

ARRÊTÉ N° 23/09/04

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT FORMATION
ÉCOLE DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE

OBJET Liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté du 13 juin 2023 fixant la date unique des premières épreuves des concours internes et des examens professionnels de catégorie C de sapeurs-pompiers professionnels au titre des années 2023 et 2024 ;
- Vu l'arrêté n° 23/06/01 du 3 juillet 2023 portant ouverture de l'examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023 ;
- Vu la délibération n° D/23-06/08 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) en date du 30 juin 2023 relative à l'organisation d'un examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023 ;

ARRÊTE

Article 1

Sous réserve de fournir, au plus tard le jour de l'épreuve orale d'admission, des pièces complémentaires permettant d'apprécier la recevabilité de la candidature pour 8 candidats, la liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023, est arrêtée et établie comme suit par ordre alphabétique :

ALLIMONNIER Dorian
ALOUANE Walid
BADOIL Sébastien
BARDON Léon
BARUZZI Matthieu
BASCIANO Annabelle
BASSUT Kevin
BAUDOT Floriane
BECARD-VEROT Marie
BELLOCHE Geoffrey
BENNOUAR Sébastien
BERAUD Clément
BERGERON Ilana
BIERMANN Giovanni
BOISARD Damien
BOURDELLES Nicolas
BOUVIER Thomas
CABARTIER Arnaud
CABOUILLET Paul
CARTA Stella
CERVEAUX Nicolas
CITRONNELLE Gabriel
CLOVEL Noémie
COME Kevin

CONVERSY Joris
COUROYER Jean-Baptiste
DARTUS Alexis
DAYNE Jeremy
DELALANDE Florian
DEMANAS BOTELLA Yanis
DESHAYES Laura
DICKENS Anne-Lise
DIRY Quentin
DRAPIER Fanny
EVEILLARD Jeremy
EVARD Valentin
FAYE Adrien
GABAY Mathieu
GAIDDON Florian
GANNE CAYETANO Anaïs
GOMES Tommy
GOMES FERREIRA André Filipe
GONDELLE Frédéric
HAFFNER Sébastien
HENRI Jordan
IGLESIAS Maxime
INDERCHIT Laurie
JACQUINOT Alexandre

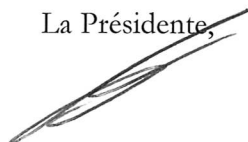
JANICZEK Ysaac	POILPRET Julien
JAUREGUIBERRY Andoni	PONCET Romain
JOSSERAND Maeva	PONTIER Florian
KLEIN Marine	POULOU Bryan
KUCHARCZYK Pierrick	RAPHAEL Romain
LADUCHE Bixente	RENAUD Morgane
LE ROY-FLORES Mélanie	ROUSSEL Benoit
LINARD Adrien	ROUSSEL Jordan
MAOT Jeremy	ROUSTAN Auriane
MEBKHOUTI Seliman	SANCHEZ Clément
MEYER Quentin	SCHITZ Bryan
MICHEL Florian	SEIGNEURIN Cédric
MONTASSIER Alexis	SMAIL Jimmy
MONTIN Baptiste	STALIN Kevin
MOUNTACIRI Yacine	THOMAS Julian
NACHIMY Kemil	TOBROUKI Sarah
OBRY Quentin	VALO Marc
PARIS Guillaume	VARTAZIAN Alexandra
PASQUINE Florian	VELLA Lola
PASSICOS Anthony	VERGNE Thibaut
PELISSIER Elodie	VIDAL Loic
PEREZ Pauline	ZABOUBI Yacine
PIVRON Cédric	

Article 2

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://www.sdmis.fr> et affiché dans les locaux du SDMIS et transmis à la délégation régionale du CNFPT d'Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi qu'à l'institution mentionnée à l'article L5312-1 du Code du Travail.

Fait à Lyon, le 13 OCT. 2023

La Présidente,



Zémorda KHELIFI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la présidente du conseil d'administration du SDMIS dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr